

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

DELEGATION REGIONALE DE LA
DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT
LOCAL DE L'EXTREME-NORD

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MAYO-
DANAY

COMMUNE DE KALFOU

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTER OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

FARTH NORTH REGION DELEGATION OF
DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

DIVISIONAL DELEGATION OF MAYO-
DANAY

KALFOU COUNCIL

GENERAL SECRETARY

DECISION MUNICIPALE N° 13/DM/KFU/2024 portant annulation de la propositions d'attribution de
l'Avis d'Appel d'Offre n°08 du 11 Mars 2024.

Le Maire de la Commune de Kalfou,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 Code général des Collectivités Territoriales
Décentralisées ;

Vu le décret n° 77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les
communes,

Syndicats de communes et établissements communaux, modifié et complété par le
décret

N° 90/1464 du 09 novembre 1990 ;

Vu le décret n°93/321 du 25 Novembre 1993, portant création de la Commune Rurale de
Kalfou ;

Vu le Décret n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autres
entités publiques ;

Vu le Décret n°2018/366 DU 23 Juin 2018 portant Code des Marchés publics ;

Vu le Décret n° 2022/302 du 14 Juillet 2022 portant nomination des Préfets, dont Monsieur
NDONGO NDONGO Jean-Lazare, Administrateur civil Principal au poste de Préfet
du département du Mayo-Danay ;

Vu l'Arrêté n°000361 /A/MINDEVEL du 12 Mars 2020, constatant l'élection du Maire et ses
Adjoint à l'issue du scrutin du 09 Février 2020 dans la commune de Kalfou, Département
du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord ;

Vu la proposition de la Commission interne de passation des marchés
Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1er: est annulée pour compter de la date de signature de la présente
Décision la proposition d'attribution de l'Avis d'Appel d'Offre n°08 du 11 Mars 2024
pour l'acquisition de 40 lampadaires solaires dans certains villages de la
Commune de Kalfou.

Article 2: La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où
besoin sera.

Kalfou, le 15 AVR 2024

Le Maire,
Autorité contractante



GOGOBEL JEAN EMMANUEL

Améliorations
- PRESIDENT MOYGA
- CHAMPO
- ARIKO
- President CIPIA
- ARCHIVES CHICAKO